PRÉFET
DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 03/07/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BTPascal
5, Bois Avril
89480 Étais-la-Sauvin

Références : 240287
Code AIOT : 0003302290

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2024 dans l'établissement BTPascal implanté 5, Bois Avril 89480 Étais-la-Sauvin.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BTPascal
- 5, Bois Avril 89480 Étais-la-Sauvin
- Code AIOT : 0003302290 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☑
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

L'installation bénéficie d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour réalisée une activité de tri de déchets inertes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

• Suivi APMD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
    - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
    - les observations éventuelles ;
    - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
    - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
    - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
    - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative	Code de l'environnement du 03/03/2014, article Annexe	Mise en demeure, déchets	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site faisant l'objet d'une mise en demeure due à la présence de déchets inertes et autres a été nettoyé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence reglementaire : Code de l'environnement du 03/03/2014, article Annexe

Thème(s) : Situation administrative - enfouissement de déchets

Point de contrôle déjà contrôlé :

- Lors de la visite d'inspection du 28/03/2023
- Type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- Suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, déchets
- Date d'écheance qui a été retenue :

Prescription contrôlée :

2.7. Déchets

Rubrique modifiée par les Décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014, Annexe, n° 2014-1501 du 12 décembre 2014, n° 2018-458 du 6 juin 2018 et n° 2018-900 du 22 octobre 2018

Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 :

1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4 (A-2)

2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 :

a) Dans une implantation isolée au sens de l'article 2, point r) de la directive 1999/31/ CE, et non soumise à la rubrique 3540 (E)

b) Autres installations que celles mentionnées au a (A-1)

3. Installation de stockage de déchets inertes (E)

4. Installation de stockage temporaire de déchets de mercure métallique

Pour la rubrique 2760-4 :

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t (A-2)

Constats :

L'inspection de 2023 avait constaté l'exploitation illégale de stockage de déchets non dangereux. Il en avait découlé un arrêté de mise en demeure en date du 18 aout 2023 demandant à l'exploitant soit de cesser ses activités soit de les régulariser.

Lors de la présente inspection, il a été constaté que les différents déchets observés en 2023 sur la parcelle n° BC 56 sur la commune d'Etais-la-Sauvin avait été évacués.Les activités de stockage de déchets non dangereux ont cessées.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 août 2023 est satisfait.

Respect de la prescription :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure